



Le **DEUX MAI DEUX-MILLE-VINGT-DEUX**, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 25 avril 2022

Présents : BESNIER Lina, PICOT Jean-Pierre, PLAIRE Laurence, PENOT Christophe, JACQUOT Gildas, TASSIGNY Daniel, RABILLER Nathalie, VRIGNAUD Brigitte, VEGA Bruno, BRARD Jean-Christophe, MARTINEAU Manuel, CLIQUE Benoit, SILHOL Marion

Absents excusés : Benjamin RANCHER POUVOIR A Lina BESNIER, Marine RANCHER POUVOIR A Manuel MARTINEAU

Secrétaire de séance : Bruno VEGA, désigné à l'unanimité

**PRESENTS 13/ ABSENTS 2/ POUVOIRS 2 : 15 VOTANTS**

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1-APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 22 MARS ET DU 4 AVRIL 2022
- 2-FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021
- 3-FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 4-FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ECOTAXE
- 5-FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 6-FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE ECOTAXE
- 7-FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022
- 8-FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE N° 1/2022
- 9-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AIRE DE LOISIRS MUNICIPALE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION 2021-2024
- 10-CONVENTION RELATIVE AUX JOURNEES CITOYENNES DU 3ème REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE
- 11-CONVENTION POUR L'ORGANISATION ET LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINNADE
- 12-LA MAISON DES SAISONNIERS – REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRAT DE RESERVATION
- 13-POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE DU MAIRE – MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIERES POUR LES INFRACTIONS A L'URBANISME
- 14-DECISIONS DU MAIRE
- 15-INFORMATIONS DU MAIRE
- 16-TOUR DE TABLE

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Bruno VEGA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 22 MARS ET DU 4 AVRIL 2022**

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022

Le Conseil municipal, avec 1 abstention (Brigitte VRIGNAUD), approuve le procès-verbal du 4 avril 2022

#### **FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, de mandats, les comptes de gestion adressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :**

**- approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe Ecotaxe**

- dit que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la note synthétique retraçant les informations financières essentielles (jointe en annexe),

Sous la présidence de Jean-Pierre PICOT (élu par le Conseil municipal conformément à l'article L2121-14 du CGCT) et hors de la présence de Madame le Maire,

- **Vote A L'UNANIMITE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal COMMUNE et arrête ainsi les comptes :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	696 743.32
Recettes	1 096 406.29
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>	<b>+ 399 313.17</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 376 178.60
Recettes	2 042 951.39
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>	<b>+ 666 772.79</b>

**FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la note synthétique retraçant les informations financières essentielles (jointe en annexe),

Sous la présidence de Jean-Pierre PICOT (élu par le Conseil municipal conformément à l'article L2121-14 du CGCT) et hors de la présence de Madame le Maire,

- **Vote A L'UNANIMITE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe ECOTAXE et arrête ainsi les comptes :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	13 955.12
Recettes	0.00
<b>Résultat de clôture déficitaire</b>	<b>- 13 955.12</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	76 763.84
Recettes	69 721.00
<b>Résultat de clôture déficitaire</b>	<b>- 7 042.84</b>

**FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

un excédent de fonctionnement 2021 de	666 772.79
un excédent reporté de	0.00
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>666 772.79</b>

un excédent d'investissement 2021 de	399 313.17
un déficit reporté de	- 270 624.41
<b>Soit un excédent d'investissement cumulé</b>	<b>128 688.76</b>
un déficit des Restes à Réaliser de	- 513 112.21
<b>SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>384 423.45</b>

**DÉCIDE A L'UNANIMITE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :**

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER : EXCÉDENT</b>	<b>666 772.79</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>384 423.45</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>282 349.34</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT</b>	<b>128 688.76</b>

#### **FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021  
Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

un déficit de fonctionnement 2021 de	- 7 042.84
un excédent reporté de	17 479.35
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>10 436.51</b>

un déficit d'investissement 2021 de	- 13 955.12
Un excédent reporté de	14 589.76
un déficit des Restes à Réaliser de	0.00
<b>SOIT UN EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>634.64</b>

**DÉCIDE A L'UNANIMITE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe Ecotaxe comme suit :**

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER : EXCÉDENT</b>	<b>10 436.51</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>0.00</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>10 436.51</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT</b>	<b>634.64</b>

#### **FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales, les communes règlent par délibération les affaires de leur compétence.

Sur ce fondement, la jurisprudence admet que les collectivités locales peuvent attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L2311-7 du CGCT).

Madame le Maire présente des nouvelles demandes de subventions reçues et demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant à attribuer :

Association/Organisme	Objet	Montant demandé	Montant proposé	Vote
Société Nationale de Sauvetage en Mer	Organisation du sauvetage en mer	500.00 €	500.00 €	<b>UNANIMITE</b>
La Famille au Cœur	Organisation d'animations à destination des résidents de la maison de retraite d'Ars en ré	600.00 €	150.00 €	<b>UNANIMITE</b>

**Le Conseil municipal définit les modalités de versement comme suit :**

- 50 % du montant attribué versé à l'attribution
  - le solde versé sur présentation des justificatifs au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal**

**FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE N° 1/2022**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la commune et les décisions modificatives afférentes,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2022 suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Article budgétaire</i>	<i>Montant</i>
6748 : Autres subventions exceptionnelles - subvention Protection Civile ancien article budgétaire	-1 000,00
65738 : Autres organismes - subvention Protection Civile nouvel article budgétaire	1 000,00
65738 : Autres organismes - Participation ONF entretien accueil touristique	13 532,63
022 : Dépenses imprévues	-13 532,63
6574 : Subvention de fonctionnement aux associations	-950,00
022 : Dépenses imprévues	950,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>Article budgétaire</i>	<i>Montant</i>
165 : Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
020 : Dépenses imprévues	- 2 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

**- approuve la décision modificative du budget principal 2022 de la commune n° 1/2022 telle que présentée ci-dessus**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AIRE DE LOISIRS MUNICIPALE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION 2021-2024**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021-AVRIL-5 du 13 avril 2021 confiant la gestion de l'aire de loisirs municipale au délégataire AIRE DE LOISIRS TENNIS, représenté par Arnaud JOUSSELIN et Paul LANCESSEUR, candidats groupés, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Par déclaration en date du 28 juin 2021, les candidats groupés ont créé l'association loi 1901 nommée ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES.

De même, aux termes d'une assemblée générale tenue le 4 avril 2022, l'association TENNIS CLUB DE SAINT CLEMENT DES BALEINES a acté la modification du siège social conformément à la demande de la commune à l'adresse 74 chemin du Casino.

Selon l'article L3135-1 du code de la commande publique, un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence notamment lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial et que les modifications ne sont pas substantielles.

Selon l'article 58 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. »

Dans ces conditions, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'acter l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'aire de loisirs modifiant les éléments suivants :

- le délégataire AIRE DE LOISIRS représenté par Arnaud JOUSSELIN et Paul LANCESSEUR est substitué par l'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE SAINT CLEMENT DES BALEINES

- l'adresse du siège social d'exploitation de l'aire de loisirs municipale est fixée à l'adresse : 74 chemin du Casino 17590 SAINT CLEMENT DES BALEINES

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **accepte les modifications non substantielles de la convention de délégation de service pour la gestion de l'aire de loisirs notamment la substitution des délégataires groupés par l'ASSOCIATION TENNIS CLUB SAINT CLEMENT DES BALEINES**
- **autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 afférent à la présente décision**

#### **CONVENTION RELATIVE AUX JOURNEES CITOYENNES DU 3<sup>ème</sup> REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE**

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention de partenariat entre la commune de Saint-Clément-des-Baleines, l'Amicale de Moufette et le 3<sup>ème</sup> régiment du service militaire volontaire de La Rochelle (3<sup>ème</sup> RSMV) pour l'entretien de l'écluse de Moufette.

Elle propose aux conseillers municipaux d'échanger sur cette convention et d'en accepter les termes.

**Lecture faite du projet de convention et après explications de Monsieur RIZO, représentant l'Amicale de l'écluse de Moufette, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **accepte les termes de la convention de partenariat entre la commune, l'Amicale de Moufette et le 3<sup>ème</sup> RMSV pour l'entretien de l'écluse**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention**

#### **CONVENTION POUR L'ORGANISATION ET LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINNADE**

Conformément à l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit délimiter une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités nautiques relevant de sa compétence.

Il détermine les périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et autres activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Madame le Maire rappelle qu'une zone de baignade surveillée est mise en place du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août au niveau de la plage de Zanuck.

Elle expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est compétent pour l'organisation et la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignades comprenant l'emploi et la responsabilité des personnels affectés à la surveillance.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2017-JUILLET-59 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé les termes de la convention entre la commune et le SDIS pour l'organisation et la surveillance de la zone de baignade.

Cette convention étant arrivée à échéance, elle propose au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention pour l'organisation et la surveillance de la zone de baignade proposé par le SDIS à compter de l'été 2022.

**Lecture faite du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **accepte les termes de convention entre le SDIS et la commune de Saint-Clément-des-Baleines pour l'organisation et la surveillance de la zone de baignade plage de Zanuck à compter de l'été 2022 tel qu'annexée**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Ecotaxe 2022**

#### **LA MAISON DES SAISONNIERS – REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRAT DE RESERVATION**

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 2021-OCTOBRE-1 et n° 2021-OCTOBRE-8 portant attribution des marchés de travaux pour la transformation du local de l'ancienne crèche en logements destinés aux travailleurs saisonniers.

Les travaux étant à présents terminés, il convient de définir les termes du règlement intérieur de « la Maison des Saisonniers », du contrat de réservation et du dossier de candidature.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à prendre lecture des projets de ces 3 documents.

**Lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- **approuve les termes du règlement intérieur de la « Maison des Saisonniers »**
- **approuve les termes du contrat de réservation**
- **approuve les termes du dossier de candidature**
- **autorise Madame le Maire à lancer la campagne de candidature et à signer le règlement intérieur et les contrats de réservation à venir**

#### **POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE DU MAIRE – MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIERES POUR LES INFRACTIONS A L'URBANISME**

Madame le Maire expose que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et Proximité » a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme notamment en cas d'infraction au Code de l'urbanisme. Elle rappelle que les travaux ou utilisations des sols exécutés en méconnaissance des règles d'urbanisme constituent une infraction pénale.

La constatation de l'infraction, par un agent dûment assermenté, se fait au moyen d'un procès-verbal transmis au Procureur de la République.

L'article 48 de la loi dite Engagement et Proximité prévoit que le Maire compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme peut dorénavant sanctionner les contrevenants à travers un mécanisme de sanctions administratives afin de pouvoir agir plus efficacement contre les constructions illégales.

Ces nouvelles dispositions permettront de réduire le recours aux procédures pénales, plus longues et plus complexes à mettre en œuvre. Il s'agit en l'occurrence de donner la possibilité à l'autorité compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme d'agir plus rapidement face aux situations qui seraient régularisables.

Elles ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites pénales.

Ce dispositif juridique, encadré par les nouveaux articles L481-1 à L481-3 du code de l'urbanisme, vient compléter les dispositions pénales du droit de l'urbanisme qui s'inscrivent dans un temps plus long :

### **1/ La mise en demeure - article L481-1 du code de l'urbanisme**

Le Maire peut, une fois le procès-verbal d'infraction établi en vertu de l'article L481-1 du code de l'urbanisme, mettre en demeure la personne responsable de l'infraction de régulariser la situation en précisant les opérations nécessaires à cette mise en conformité dans un délai apprécié en fonction de la nature de l'infraction et des moyens d'y remédier. L'autorité compétente peut mettre en demeure le contrevenant soit :

- De procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée
- De déposer selon le cas une demande d'autorisation ou de déclaration préalable visant à leur régularisation

Il disposera, au maximum, d'un délai d'un an à compter de l'arrêté de mise en demeure pour s'y conformer.

La mise en demeure peut être assortie d'une astreinte administrative

### **2/ L'astreinte administrative - article L481-2 du code de l'urbanisme**

En plus du procès-verbal constatant l'infraction qui débouche lui, sur des sanctions pénales, la personne qui a réalisé des travaux sans respecter les règles d'urbanisme encourt une mise en demeure assortie d'une astreinte administrative. Le montant de l'astreinte peut aller jusqu'à 500 € par jour de retard, modulable en fonction des travaux et de l'impact suscité par leur non-exécution, sans pouvoir excéder toutefois un plafond de 25 000 €.

L'arrêté devra être motivé afin de justifier le montant appliqué (nature de l'infraction, importance des travaux de régularisation, la gravité de l'atteinte, ...)

Il devra également rappeler que l'astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause.

Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu.

Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté.

L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.

### **3/ La consignation - article L481-3 du code de l'urbanisme**

La loi a créé un mécanisme de consignation permettant d'imposer à l'intéressé n'ayant pas réservé une suite favorable à la mise en demeure, de pouvoir consigner, entre les mains du comptable public, une somme équivalant au montant des travaux à réaliser. Elle sera restituée au contrevenant au fur et à mesure de l'exécution des mesures de restitution prescrites.

### **4/ L'autorité compétente**

La mise en demeure, l'astreinte et la consignation sont des procédures mises en œuvre par « l'autorité compétente ». C'est l'article L422-1 du code de l'urbanisme qui détermine qui est l'autorité compétente et si le Maire agit au nom de la commune ou bien ou nom de l'Etat.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces astreintes administratives, Madame le Maire propose aux conseiller municipaux de déterminer les montants et délais comme suit :

### **TABLEAU DES ASTREINTES**

NATURE DE L'INFRACTION	DELAI		ASTREINTE JOURNALIERE
Travaux non conformes à l'autorisation et régularisables au regard du PLUi/PPRN			
Non conforme à la déclaration préalable	Mise en conformité	1 mois	200 €
Non conforme au permis de construire ou d'aménager	Mise en conformité	2 mois	
	Dépôt d'un modificatif	2 mois	

Travaux en l'absence d'autorisation et régularisables au regard du PLUi/PPRN			
Absence de déclaration préalable	Dépôt de la déclaration ou de la demande de permis	2 mois	350 €
Absence de demande de permis de construire ou d'aménager		3 mois	
Travaux réalisés sans autorisation et NON régularisables au regard du PLUi/PPRN			
Travaux non régularisables	Remise en état initial avant travaux	6 mois	500 €
Autres infractions			
Poursuite des travaux malgré un arrêté interruptif des travaux	Sans délai		100 €
Obstacle au droit de visite (recherche et constatation d'infraction) ou à la visite de contrôle de conformité des constructions	Proposition d'une seconde et dernière date de visite à l'initiative du pétitionnaire	1 semaine	50 €

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :**

- décide de mettre en place les astreintes administratives telles que définies dans le tableau ci-dessus
- charge Madame le Maire de l'application de ces astreintes

#### DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations accordées :

#### Alinéa 2 : FIXATION DE TARIFS

date	n° décision	Objet
08/04/2022	LB/2022/AVRIL-01	Tarif de location du local des Bretaudes aux artistes locaux 200 €/mois pour avril, mai et juin 300 €/ mois pour juillet et août

#### INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part des informations suivantes :

##### 1- Classement « station de tourisme »,

Madame le Maire informe que depuis 2019, un critère du référentiel du classement de station de tourisme a été modifié. Au préalable, il suffisait d'avoir une pharmacie à moins de 20 mn pour bénéficier de ce classement, ce critère s'est vu transformé en « la commune doit avoir une pharmacie sur son territoire », ce qui change tout. La commune d'UBAYE-SERRE-PONÇON s'est mobilisée pour faire une lettre en commun avec une trentaine de communes touchées par ce nouveau critère de sélection qui peut faire perdre ce classement.

Madame le Maire fait lecture d'une lettre de soutien du Député Olivier FALORNI envoyée au Ministre du Tourisme Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE.

##### 2- Gestion du Phare

Madame le Maire explique que le référé déposé par la commune a été rejeté, une procédure sur le fond est donc engagée.

Elle explique qu'elle va rencontrer La Présidente du Département le 9 mai afin de trouver un accord sur une gestion groupée. Mr CHAUVET de Patrimoine Océan est gestionnaire jusqu'au 31 mai, le Département prendra la suite au 1<sup>er</sup> juin.

##### 3- Jazz au Phare

Madame le Maire informe qu'au regard de la situation suite au dossier de délégation, la commune ne participera pas au Copil pour l'organisation de « Jazz au Phare », les services techniques et la police municipale n'interviendront pas pour cette édition, Monsieur CHAVIGNIER est informé.

- Bruno VEGA dit qu'il comprend le point de vue de Madame le Maire mais regrette que Jazz au Phare pâtisse de cette situation et qu'il aimerait que la commune participe solidairement.

- Madame le Maire répond que le Département prend la suite et que Jazz au Phare est capable de s'organiser sans la commune. De plus, elle a eu l'information d'un éventuel rapprochement avec la commune de Saint Martin afin d'y installer leur festival. Madame le Maire précise que des problèmes d'effectif s'ajoutent à ce souci pour la saison.

## TOUR DE TABLE DES ELUS

### Benoit CLIQUE :

- S'interroge sur la communication des animations à l'aire de loisirs.
  - Gildas JACQUOT répond qu'ils ont bien publié certaines animations mais qu'il y a eu peu de fréquentation
  - Marion SILHOL propose qu'une banderole soit installée pour annoncer leurs animations
  - Madame le Maire explique qu'il faut plus de communication et surtout être présent sur place
  - Christophe PENOT redonne le calendrier des animations à venir dont du multisport le 6 mai à 14h00
  - Madame le Maire profite de l'occasion pour rappeler qu'elle ira supporter l'équipe de Basket Villageoise à Pessac le 14/05 car si elle gagne, elle monte au classement

### Jean-Christophe BRARD :

- Informe que le concours photos vient de se terminer. Il y a eu 28 participants, le jury se réunira mardi 3 mai pour l'attribution des prix et les lauréats seront annoncés sur les réseaux.
  - Christophe PENOT ajoute que les photos sont encore visibles sur le site de la commune et sur Facebook

### Bruno VEGA :

- Reparle de la navette électrique désespérément vide... est-ce que quelqu'un l'utilise ?
  - Madame le Maire répond que la navette fonctionne bien au Phare mais que sur la ligne 3 c'est compliqué avec les travaux de l'aménagement du parking de Salorge,
  - Laurence PLAIRE ajoute que le port du masque est toujours en vigueur et que bien souvent les usagers n'en ont plus
  - Jean-Pierre PICOT dit qu'il faut être patient et attendre la fin des travaux à Salorge car il n'y aura plus de bus dans le centre du village
  - Christophe PENOT dit qu'il faut communiquer à nouveau sur la présence des navettes et mentionner le « port du masque obligatoire » en amont
- Dit que Benjamin et Marine RANCHER ont demandé des réunions à 20h00 pour celles et ceux qui travaillent, à la place des réunions préparatoires, et propose dès à présent d'arrêter une date pour une réunion sans ordre du jour

### Laurence LAIRE :

- Rappelle que la commémoration du 8 mai aura lieu dimanche à 10h45 au monument aux morts, s'ensuivra un vin d'honneur dans la salle municipale
  - Madame le Maire souhaiterait la présence de plus d'Elus lors de cette commémoration
- Explique que pendant les vacances le marché est quotidien puis à partir de la semaine prochaine, 5 jours/semaine du mardi au samedi jusqu'au 31 juin
- Fait suite au CA du CCAS, elle évoque « avec un certain ras le bol » le souci du transport des personnes âgées par un manque certain de bénévoles. Elle fait un appel à candidature malgré l'emploi du temps chargé de chacun
  - Brigitte VRIGAUD pose la question éventuelle d'un agent communal mis à contribution
  - Laurence répond que les agents sont très pris et que c'est aux Elus de donner un peu de leur temps
  - Nathalie RABILLER parle des 4 mamies adorables et qu'elles ont besoin de ce service. Il y a 15 Elus, si au moins la moitié se portait volontaire, cela reviendrait à 2h tous les 2 mois. De plus elles restent flexibles au niveau des jours et des horaires
  - Gildas JACQUOT propose de faire un planning et que chacun propose une date
  - Marion SILHOL intervient, elle ne veut pas que l'on joue sur la culpabilité. Elle ne peut pas physiquement porter les courses des personnes âgées, mais peut donner un temps d'échange
  - Daniel TASSIGNY rejoint Mme SILHOL et ne veut pas être culpabilisé...
  - Bruno VEGA en profite pour reparler des réunions de discussions entre Elus
  - Madame le Maire précise qu'il y a aussi des membres extérieurs qui s'occupent de nos aînés et que si cela devient un souci récurrent, elle arrêtera ce service
  - Jean-Christophe BRARD est régulièrement volontaire pour transporter les « mamies ». Il expose que quand personne ne répond au besoin, cela le fait culpabiliser de ne pouvoir donner plus de temps alors qu'il travaille...
  - Manuel MARTINEAU demande pourquoi ne pas faire appel aux navettes gratuites Respi Ré

Jean-Pierre PICOT :

- Donne des informations sur les travaux en cours sur la commune :
  - Rue du Centre : les travaux ont démarré aujourd'hui et se termineront normalement le 7 juillet au plus tard. La rue sera fermée à la circulation, de la rue du Clos à la rue de la Mairie. Cela commencera par la partie du pluvial puis côté commerces rue de la Mairie en pavés (3 semaines de séchage), puis la mise en place d'emplacements réservés à la végétation le long de la rue.
  - Rue du Chaume : les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ont commencé et se termineront mi-juin
  - Rue du Réveil et de la Madeleine : reprise des travaux à la rentrée
  - Réception du local commerce et logement à l'étage pour une ouverture début juillet
  - Les travaux de création du parking du Moulin Rouge sont reportés à début septembre

Christophe PENOT :

- Annonce La fête des Associations le 21 mai à 17h00 dans le petit Clos de la mairie et la journée de la biodiversité le 22 mai avec une exposition au Canot de Sauvetage puis un concert de litho phonie

Gildas JACQUOT :

- La structure jeux pour enfants à l'aire de loisirs sera installée mi-juin
- Rappelle que le triathlon T24 aura lieu les 25 et 26 juin (Les Portes en Ré/St Clément), dont la partie vélo à St Clément le 25 juin de 18h00 à minuit avec animation/buvette/musique sur la place de l'église

Nathalie RABILLER :

- Informe que les jardins au Clos Benony vont bien. Qu'il y a eu des animations pour le mois de l'environnement avec échanges constructifs avec les Ecogardes de la CDC

Marion SILHOL :

- Souhaite que les échanges entre Elus par mail soient collectifs et que chacun prenne connaissance des réponses

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**